



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de Novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, Mme. FRAY Monique, M. ROSE Hermand, Mme. OUZEBIHA Arlette, M. TOULOUSE Thierry, Mme VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VILLALONGA Jérémy, M. VIDAL Vincent, Mme FOURNET Claudine, Mme VILLARD Milène et Mme Juliette OLIVIER.

Absents excusés : Mme FABRE Nathalie et M. DESCOMBES Bruno.

Procurations : Mme FABRE Nathalie a donné procuration à Mme. Nadia AMRANE, et M. DESCOMBES Bruno à Mme. FOURNET Claudine.

Secrétaire de séance : Mme. Agnès MAIGRON.

OBJET : N° 2023 – 060 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES DIFFERENTS ORGANISMES (ETAT DETR 2024 – REGION – DEPARTEMENT -) DOSSIER ECOLE Albin MAZON :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que par un souci d'économie d'énergie, l'école Albin MAZON pourrait, être isolé par l'intérieur et son système de chauffage, actuellement chaudière au fuel, changé par un système de climatisation réversible.

Une inscription auprès des services de l'Etat a été faite le 11 Octobre 2023 au Plan de restauration écologique des écoles, comprenant la rénovation énergétique et de renaturation.

D'autre part, afin de se mettre aux normes quant aux alarmes incendies, attentat, les réseaux électrique et téléphonique doivent être repris.

Pour l'heure les financements publics ne sont pas encore connus et l'avant-projet s'élève à la somme de 100 513,92 € / HT soit 120 616,70 € / TTC.

Il invite en conséquence le conseil à se prononcer.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
- Approuve l'avant-projet qui s'élève à la somme de 100 513,92 € / HT soit 120 616,70 € / TTC
 - Autorise le Maire à solliciter une subvention maximum, auprès des différents services
 - Décide de voter le moment venu le montant de sa part contributive.

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de présents: 17
 Nombre de votants: 19
 Pour : 19
 Contre : 00
 Abstention : 00
 La Secrétaire de séance

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus
 Au registre suivent les signatures
 Pour extrait certifié conforme
 A Largentière, le 27 Novembre 2023,
 Le Maire,

Agnès MAIGRON

Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.